



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-087

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-02-00001 - ARRETE relatif à une demande d autorisation d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??M. BERTHON Emmanuel (36) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2021-04-01-00030 - Arrêté composition commission de concertation?? du schéma régional d accueil des demandeurs d asile et des réfugiés (3 pages)

Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-02-00001

ARRETE relatif à une demande d autorisation
d exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
M. BERTHON Emmanuel (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29/12/2020

- présentée par Emmanuel BERTHON

- demeurant à 5 chemin du Moulin – 36370 LIGNAC

- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de LIGNAC,

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 247,43 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LIGNAC

- références cadastrales :

B 42/ 47/ 48/

D 44/

E 20/ 21/ 24/ 35/ 50/ 80/ 81/ 82/ 85/ 87/ 88/ 93/ 94/ 95/ 96/ 97/ 98/ 99/ 100/ 101/ 102/ 103/ 104/ 105/106/ 107/ 109/ 110/ 111/ 114/ 115/ 126/ 127/ 128/ 136/ 140/ 145/ 146/ 147/ 150/ 151/ 152/ 153/ 154/164/ 165/ 166/ 167/ 180/ 181/ 182/ 183/ 184/ 185/ 186/ 189/ 190/ 192/ 203/ 204/ 208/ 209/ 210/ 211/ 216/ 224/ 225/ 226/ 227/ 228/ 231/ 232/ 233/ 234/ 235/ 236/ 237/ 239/ 256/ 257/ 258/ 259/ 260/ 261/ 262/ 265/ 276/ 277/ 278/ 291/ 292/ 293/ 294/ 295/ 303/ 304/ 305/ 306/ 307/ 310/ 311/ 312/ 314/ 315/ 316/ 317/ 318/ 319/ 320/ 321/ 358/ 359/ 360/ 415/ 457/ 473/

F 309/ 307/ 311/ 312/ 313/ 314/ 315/ 316/ 780/ 791/

G 3/ 4/ 5/ 6/ 7/ 8/

AE 52/ 53/ 54/ 93

AH 16/ 17/ 18/ 19/ 20/ 33/ 49/ 50/

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'Indre et le maire de LIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 avril 2021
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2021-04-01-00030

Arrêté composition commission de concertation
du schéma régional d'accueil des demandeurs
d'asile et des réfugiés

ARRÊTÉ

portant constitution de la commission de concertation du schéma régional
d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
notamment son article L744-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les
articles R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du
nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions
administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'article 13 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission régionale de concertation du schéma régional
d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est présidée par le préfet de
la région Centre-Val de Loire qui peut se faire représenter. Elle émet un avis sur
le schéma régional susmentionné.

Cette instance comporte 3 collèges dont les membres sont désignés ci-après.

ARTICLE 2 : Membres du premier collège

Le premier collège se compose de 15 représentants des collectivités
territoriales :

- le président du conseil régional du Centre-Val de Loire ou son représentant
- le président du conseil départemental du Cher ou son représentant
- le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Indre ou son représentant

- le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le président du conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant
- le président du conseil départemental du Loiret ou son représentant
- le président d'Orléans Métropole ou son représentant
- le président de Tours Métropole ou son représentant
- le président de l'association des maires du Cher ou son représentant
- le président de l'association des maires d'Eure-et-Loir ou son représentant
- le président de l'association des maires de l'Indre ou son représentant
- le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le président de l'association des maires du Loir-et-Cher ou son représentant
- le président de l'association des maires du Loiret ou son représentant

ARTICLE 3 : Membres du deuxième collège

Le deuxième collège est composé de 17 membres des services de l'État ou associés :

- le préfet du Cher ou son représentant
- le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant
- le préfet de l'Indre ou son représentant
- le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant
- le préfet du Loiret ou son représentant
- le directeur de la DREETS ou son représentant
- le directeur de la DREAL ou son représentant
- le directeur général de l'ARS ou son représentant
- le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ou son représentant
- le DASEN du Cher ou son représentant
- le DASEN d'Eure-et-Loir ou son représentant
- le DASEN de l'Indre ou son représentant
- le DASEN d'Indre-et-Loire ou son représentant
- le DASEN de Loir-et-Cher ou son représentant
- le DASEN du Loiret ou son représentant
- le directeur territorial de l'OFII d'Orléans ou son représentant

ARTICLE 4 : Membres du troisième collège

Le troisième collège composé de 24 membres représente les gestionnaires des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés et les associations de défense des droits des demandeurs d'asile :

- le directeur territorial d'ADOMA ou son représentant

- le directeur régional de COALLIA ou son représentant
- un représentant d'Imanis
- un représentant de l'Aidaphi
- un représentant de France Terre d'Asile (FTDA)
- un représentant d'Equalis LRDV
- un représentant de l'association le Relais
- un représentant de l'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détrences (ASLD)
- un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
- un représentant du foyer d'accueil chartrain (FAC)
- un représentant d'Emergence
- un représentant de Coatel
- un représentant du GIP Relais logement
- un représentant de l'association Saint-François
- un représentant de l'ASCS
- un représentant de Solidarité accueil
- un représentant d'Entraide et solidarités
- un représentant de l'union sociale pour l'habitat (USH)
- un représentant de l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- le directeur régional de la Croix-Rouge française ou son représentant
- un représentant d'Emmaüs
- un représentant du Secours Catholique
- un représentant de la fondation Abbé Pierre
- un représentant de la CIMADE

ARTICLE 5 : Le préfet de région peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 6 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} avril 2021
 La préfète de la région Centre-Val de Loire
 Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de la région Centre-Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – direction générale des étrangers en France – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28, rue la Bretonnerie – 45047 ORLEANS Cedex 1. Tout recours devra être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.